

REGLEMENT INTERIEUR FSGT Ville d'ALLONNES

ANNEXE : COURSE A PIED

Article 1 : Tous les responsables de l'activité Course à pied sont bénévoles. Le but de l'activité course à pied est de partager la pratique sportive liée à la course à pied tout en préservant la convivialité.

Article 2 : Rôle des athlètes

Lors des championnats, ou des participations aux courses dont les engagements ont été pris en charge par le club, le port du maillot FSGT est obligatoire.

Les athlètes doivent être en possession de leur licence lors de chaque épreuve.

Les athlètes contribuent au fonctionnement de l'activité du club dans le cadre des manifestations organisées (loto, fête des associations...) ainsi dans la recherche de partenaires financiers.

Article 3 : Fonctionnement

La pratique de la course à pied est ouverte à toutes les personnes qui acceptent ce règlement. Un certificat médical de moins de 3 mois avec mention de la pratique de la course en pied en compétition doit être fourni à l'occasion de la prise de licence.

Entraînement :

Une convention est signée entre la ville d'Allonnes et notre club. Les installations du stade Georges Garnier sont mises à notre disposition.

Les horaires d'entraînement sont communiqués, en début de chaque saison, par le responsable de l'activité :

Il est demandé d'arriver ¼ h avant l'horaire fixé de façon à respecter les horaires.

Frais financiers :

Les dépenses liées à des frais de formation peuvent faire l'objet de remboursement.

Lors de déplacement, le club favorise les transports collectifs ou covoiturage. Des véhicules personnels peuvent cependant être nécessaires pour le transport d'athlètes. L'indemnisation est alors calculée sur la base Via Michelin.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées ; il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité

Article 4 : Equipement

Le club met à disposition des athlètes 1 maillot de club (prêté la 1^{ère} année)

L'achat d'équipement vestimentaire peut être proposé. Une participation financière individuelle est demandée lors de la dotation.

Article 5 : Litiges et sanctions

Le club est une association promouvant l'athlétisme dans un esprit sportif, de respect de l'adversaire. Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. De même, tout matériel détérioré, vol et non respect du règlement intérieur sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...) Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Fait à Allonnes, le 03 février 2016

La délivrance d'une licence FSGT omnisport quelle que soit la pratique implique à son titulaire la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur du club FSGT Ville d'Allonnes

La Présidente de la FSGT



La responsable de l'activité

